

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7°, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 971 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 8 de la section BZ, située 32-34, avenue Tony Garnier et 27, rue Alexander Fleming à Lyon 7°, appartenant aux conjoints Vessella et comportant :

- un bâtiment de simple rez-de-chaussée avec mezzanine de 715 mètres carrés de SDPHO, côté avenue Tony Garnier, à usage commercial,
- un bâtiment R + 2 + combles et sur cave de 1 337 mètres carrés de SDPHO côté rue Alexander Fleming, à usage commercial et d'habitation, l'ensemble des constructions étant promis à démolition.

Aux termes du compromis qui vous est proposé, le bien serait acquis en partie occupé, au prix de 4 750 000 F toutes indemnités confondues, admis par les services fiscaux et payable à la présentation de l'acte authentique ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une demande de permis de démolir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 264.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,